

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 9 octobre 2019

Le mercredi 9 octobre deux mille dix-neuf à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, MONNIER Catherine, BRINGOUT Joël, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, REGNIER Fabrice

Absents : DEMANGE Catherine

Absents excusés : GAMBA Catherine, GROMAND Daniel, BESANÇON Valérie

Pouvoirs : DESBOEUF Jean-Luc à PIQUARD Bernard

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 1er octobre 2019

Le président ouvre la séance

Délibération D 37-2019

Départ d'un locataire logement communal : remboursement de caution

- Vu le départ de Mme CHOLLEY Marie-Ange, locataire du logement communal situé au 18 Bis Rue de l'Eglise à ROYE, le 31 août 2019,

- Vu l'état des lieux effectué le 11 septembre 2019,

- Vu le dépôt de garantie d'un montant de 1514 F (soit 230,81 €) versé en novembre 1984 (correspondant à 1 mois de loyer),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement complet du dépôt de garantie, soit 230,81 €.

Délibération D 38-2019

EUROVIA : reconduction du marché de voirie pour 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché pour l'entretien et l'amélioration des voies communales a été passé avec l'entreprise EUROVIA le 1^{er} février 2017.

Il précise que ce marché peut être renouvelé par la personne responsable du marché qui doit se prononcer 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours, soit avant le 30 novembre 2019.

Vu les prix très intéressants obtenus lors de l'appel d'offres et la qualité des prestations de l'entreprise, il propose de reconduire ce marché pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la reconduction du marché pour l'année 2020.

Délibération D 39-2019

Décision Modificative n° 3 pour régularisation du prélèvement FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) fait l'objet d'un reversement sur les sommes versées à la commune.

Une somme de 5000 € a été prévue au budget, mais n'est pas suffisante. Le montant du reversement s'élevant à 5910 €, il convient d'augmenter les crédits du compte 739223 (FPIC Fonds national de péréquation) correspondant à de la différence.

Il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	910.00	
Total D 011 : Charges à caractère général	910.00	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		910.00
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		910.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n° 3

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.